

Groupe socialiste de l'Assemblée fédérale

Thèses et exigences

Table des matières

A. AMÉNAGER LA GLOBALISATION DE MANIÈRE SOCIALE ET ÉCOLOGIQUE	1
1) Réglementer la globalisation de manière multilatérale	1
2) Respecter la promesse que le cycle de Doha soit un cycle de développement.....	2
3) Faire appliquer les standards sociaux et écologiques.....	2
4) Plus de cohérence en revalorisant le Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations Unies (ECOSOC).....	3
5) Des standards impératifs contre l'exploitation des femmes sur le marché du travail.....	3
6) Renforcer et démocratiser l'ordre juridique institutionnel de l'OMC.....	3
B. POUR UNE RÉFORME EN PROFONDEUR DE LA POLITIQUE AGRICOLE	4
7) Abolir les soutiens au marché et les subventions à l'exportation pour les produits agricoles.....	4
8) Garantir des paiements directs pour compenser les prestations sans valeur marchande	5
9) Suppression différenciée des restrictions à l'importation de produits agricoles	5
10) Autoriser de nouveau des mesures de protection pour l'agriculture des pays les plus pauvres	5
C. POUR UNE POLITIQUE D'INDUSTRIALISATION AXÉE SUR LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT	5
11) Des droits de douanes différenciés pour les produits industriels sont un instrument d'une politique d'industrialisation	5
12) Ouvrir les marchés des pays de l'OCDE à la concurrence des pays du Sud	6
D. GATS – OUVERTURE DES MARCHÉS DES SERVICES, MAIS AVEC DES RESTRICTIONS PRÉCISES.....	6
13) Ouvrir les marchés des services mais en respectant des objectifs supérieurs.....	6
14) L'offre de biens publics et leur libre accès ne sont pas commercialisables	7
15) Il n'est pas possible de renoncer à des mesures de protection pour les marchés des services en développement.....	7
E. ADPIC – ASPECTS COMMERCIAUX DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE	7
16) Garantir l'accès à des médicaments bon marché, surtout contre le SIDA.....	7
17) Reconnaître les règles de la convention sur la biodiversité dans l'accord ADPIC de l'OMC	8
18) Interdire les brevets sur les organismes vivants.....	8
19) Protéger les ressources génétiques et la science traditionnelle	8
20) Étendre la protection par l'extension des indications de provenance géographique	9

A. Aménager la globalisation de manière sociale et écologique

1) Réglementer la globalisation de manière multilatérale

Compte tenu de la globalisation qui progresse et qui s'accélère, il faut des réglementations transnationales. Le rééquilibrage des intérêts des pays puissants et riches et des pays plus faibles et pauvres exige des réglementations multilatérales. Il n'est donc pas possible de renoncer à des traités dont la validité est universelle, ni à des institutions capables de s'imposer comme l'OMC.

Les réglementations multilatérales doivent avoir toute priorité sur les accords commerciaux bilatéraux. Le bilatéralisme aussi a tendance à favoriser les forts par rapport aux plus faibles et fa-

vorise l'avènement de blocs qui menacent la politique de paix et les politiques commerciales. Le Groupe socialiste de l'Assemblée fédérale déplore la tendance actuelle à vouloir réagir au processus en cours à l'OMC en concluant toujours plus d'accords économiques bilatéraux. La « bilatéralisation » du commerce mondial fait baisser la pression qui pourrait s'exercer pour qu'on cherche des solutions multilatérales, ce qui ne fait que donner plus de poids à l'argument consistant à vouloir conclure encore plus d'accords bilatéraux. Cette tendance malsaine doit cesser. La seule justification admissible permettant de conclure des accords de libre échange est que ceux-ci serviraient à éliminer un potentiel important de discrimination.

Le Groupe parlementaire déplore que le cycle de négociation de Doha n'avance pas et en appelle à tous les participants à la conférence ministérielle de décembre 2005 à Hongkong pour qu'ils fassent avancer les choses. Le cycle de Doha doit réussir dans l'intérêt de tous.

2) Respecter la promesse que le cycle de Doha soit un cycle de développement

Le nouveau cycle de négociations commerciales doit absolument devenir un vrai cycle sur le développement comme cela a été annoncé, surtout eu égard à l'objectif du Millénaire de l'ONU de diviser par deux d'ici 2015 le nombre des êtres humains vivant dans la misère la plus absolue et la faim. Ce faisant, il faut veiller à traiter vraiment à fond les spécificités et les différences. Il ne faut pas abuser des arguments louables comme la protection des consommateurs et des consommatrices, la protection de l'environnement et les conditions de travail, simplement pour dresser de nouvelles formes de protectionnisme à l'encontre des exportations des pays pauvres. S'agissant des retards non tarifables de certains pays, comme les normes sanitaires et phytosanitaires, il faut des dispositions différenciées.

3) Faire appliquer les standards sociaux et écologiques

Il ne faut plus que le dumping social et écologique soit un avantage concurrentiel sur les marchés mondiaux. Les règles multilatérales doivent fixer à l'économie des conditions cadres claires dont le but est de structurer l'ordre économique mondiale de manière plus juste, de faire appliquer des standards sociaux minimaux et de protéger l'environnement de manière efficace.

Il faut clarifier les relations entre les règles de l'OMC, celles du BIT (Bureau international du travail) et celles des traités multilatéraux de protection de l'environnement. Partout où c'est possible de le faire et sous réserve de discrimination, il faut reconnaître la primauté de l'application de normes internationales du travail et de la protection de l'environnement sur celles du droit commercial.¹

L'insécurité qui règne concernant l'interaction entre les prescriptions de l'OMC et les secteurs non commerciaux empêche le développement des politiques nationales et internationales en matière sociale et d'environnement. C'est pourquoi il est essentiel que les aspects de politique

¹ Il faut relever cependant que ce sont les USA qui ont réclamé l'application de standards minimaux sociaux et écologiques dans le cadre de l'OMC. Les pays émergents y ont toutefois vu une tentative de protectionnisme en faveur des marchés des États industriels riches à l'encontre de la concurrence bon marché des pays du Sud, si bien qu'ils ont rejeté la proposition dans le cadre des négociations de l'OMC. Il est possible qu'il soit plus approprié de développer ces normes sociales et de protection de l'environnement dans le cadre du BIT et d'une nouvelle organisation de protection de l'environnement à créer au sein de l'ONU, et de clarifier alors les interfaces possibles avec les activités de l'OMC, plutôt que de laisser ces tâches à cette dernière.

sociale et de politique de l'environnement soient intégrés aux prescriptions et aux procédures de l'OMC.

Dans son domaine de compétence, l'OMC dispose de mécanismes permettant d'imposer l'application au plan national des obligations découlant des traités. Il faut des mécanismes identiques s'agissant de faire appliquer les standards sociaux et environnementaux. La CISL (Confédération internationale des syndicats libres) a montré des pistes illustrant la manière d'assurer les intérêts communs des travailleurs et des travailleuses en garantissant les droits fondamentaux du travail, dans les pays du Nord et du Sud, sans qu'il en résulte des craintes de « protectionnisme social » de la part des gouvernements des pays émergents. La conférence ministérielle de l'OMC à Hongkong doit mettre à profit ses travaux préparatoires pour s'occuper du respect des normes clés applicables au travail et pour mettre en place un forum permanent et institutionnalisé entre l'OMC et le BIT.

Les négociations de l'OMC traitent d'une liste de ressources naturelles (biens et services) dont le commerce ne devrait pas être frappé de droits de douanes ou alors très faibles. La Suisse doit se sentir responsable de faire en sorte que cette liste soit complétée et intègre des critères permettant de l'adapter régulièrement et de l'allonger.

4) Plus de cohérence en revalorisant le Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations Unies (ECOSOC)

On ne peut structurer l'ordre mondial de manière plus sociale et plus équitable que par le biais d'une organisation mondiale et dans le cadre du droit international. Une socialisation de la globalisation exige que l'ONU prenne un rôle phare renforcé. En complet accord avec l'Internationale socialiste et avec le Parti des socialistes européens, le PS suisse veut que le Conseil fédéral s'engage pour que le Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations Unies (ECOSOC) se transforme en un conseil de sécurité économique, social et écologique. Ce conseil jouerait le rôle d'organe de décision et de structure faîtière supérieure des organisations spécialisées et des programmes de l'ONU (PNUD, BIT) et fixerait un cadre stratégique valable également pour les institutions de Bretton Woods et l'OMC. Outre la conduite stratégique, ce conseil devrait coordonner toutes les institutions affiliées et assurer l'évaluation indépendante des prestations et du cahier des charges de toutes les organisations associées.

5) Des standards impératifs contre l'exploitation des femmes sur le marché du travail

Il est très important d'avoir des standards impératifs contre l'exploitation des femmes sur le marché du travail, tels que ces derniers figurent dans les directives de l'Union européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes, dans la Convention de l'ONU contre toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et dans les décisions de la Conférence mondiale des femmes de l'ONU, en particulier les recommandations contenues dans le «Plan d'action de Pékin».

6) Renforcer et démocratiser l'ordre juridique institutionnel de l'OMC

Pour beaucoup, l'OMC est le reflet de tout ce qui va mal dans la globalisation. On lui prête d'ailleurs souvent un pouvoir qu'elle n'a pas. Critiquer l'OMC, c'est ne pas voir que la plupart du

temps les problèmes ne viennent pas de l'OMC elle-même, mais des intérêts nationaux qui se cachent derrière, et qui sont assez heureux précisément de pouvoir se tenir à l'ombre de l'OMC.

Il faut des mesures qui puissent rétablir et renforcer la confiance en l'OMC. On pense notamment à des réformes institutionnelles visant une meilleure transparence et plus de démocratie afin de permettre aux pays les plus faibles d'exercer plus d'influence («*capacity building*»). Seuls 25 des 148 pays membres de l'OMC disposent d'une mission permanente en propre au siège principal de l'OMC à Genève. L'effet est plus fort qu'on pourrait le croire car le principe démocratique selon lequel chaque pays dispose d'une voix s'en trouve malmené dans la mesure où l'on ne peut se servir de ce droit faute de moyens et de savoir faire. Il faut donc mettre à la disposition des pays les plus petits et les plus pauvres des moyens permettant de renforcer leur influence dans les négociations et les procédures de liquidation des conflits.

D'une manière générale les structures démocratiques de base de l'OMC doivent être améliorées. Tous les pays membres de l'OMC doivent disposer d'un accès identique aux sources d'information et tous doivent avoir les mêmes chances de participer aux négociations. Les procédures internes doivent devenir plus transparentes et mieux accessibles aux membres.

L'acquisition des savoirs institutionnels doit être fortement renforcée. Il faut procéder régulièrement à l'évaluation des effets des décisions de l'OMC sur les femmes, sur la pauvreté, sur l'écologie, en particulier dans les pays émergents et en tenir compte lors de nouvelles décisions.

Le PS salue l'intention du Conseil fédéral de s'engager pour qu'on mette en place une assemblée parlementaire au sein de l'OMC, qui aurait un rôle délibératif s'agissant de décisions stratégiques dans le domaine du commerce international mondial. Cette assemblée devrait permettre de prêter effectivement l'oreille aux opinions des institutions démocratiques locales et régionales, des syndicats et des ONG du Sud et du Nord.

B. Pour une réforme en profondeur de la politique agricole

7) Abolir les soutiens au marché et les subventions à l'exportation pour les produits agricoles

On traite en ce moment à l'OMC de la suppression des soutiens au marché et des subventions à l'exportation² et il s'agit d'une revendication ancienne du PS. Les soutiens au marché et les subventions à l'exportation sont dommageables à l'agriculture. Ces pratiques font baisser les prix du marché jusqu'au dumping et ceci au détriment des producteurs qui ne bénéficient pas de ces mesures d'encouragement. Les subventions à l'exportation des pays riches du Nord (par exemple pour le coton des USA ou pour le lait, le sucre et la viande de bœuf de l'Union européenne, ou encore sous la forme de ce que l'on appelle les aides à l'affouragement) ont un effet

2 Voici les mesures en discussion dans le cycle de Doha :

- réduction des barrières douanières (droits de douane, contingents) d'au moins un tiers, nouvelles ouvertures des marchés agricoles
- abolition des subventions à l'exportation,
- réduction des soutiens au marché de la moitié environ

Selon les estimations de l'Office fédéral de l'agriculture, la valeur des produits de l'agriculture suisse pourrait perdre environ 2 à 2,5 milliards de francs à cause de l'OMC, surtout en raison de baisses de prix et des pertes de parts de marché suite à la concurrence internationale. Ce n'est approximativement qu'en 2012 que le cycle de Doha, pour autant qu'il arrive à prendre les décisions, exercera ses effets sur l'agriculture.

particulièrement désastreux sur les pays les plus pauvres du Sud. Il faut les abolir. On doit exhorter les USA et l'UE à respecter enfin les promesses faites à ce propos en juillet 2004. Mais la Suisse aussi est fautive : elle subventionne par exemple avec force moyens la production indigène de sucre et interdit ainsi aux producteurs des pays émergents l'accès à notre marché.

8) Garantir des paiements directs pour compenser les prestations sans valeur marchande

Dans ce qu'on appelle la «green box», l'OMC prévoit la possibilité de subventions à l'agriculteur qui soient indépendantes de sa production. Cet instrument doit être maintenu de manière durable pour pouvoir indemniser par des paiements directs des prestations non commerciales et d'utilité publique en faveur de l'environnement, du bien-être des animaux, de l'entretien du paysage et de l'occupation décentralisée du territoire, assurant des standards sociaux et écologiques élevés. Des paiements directs appropriés doivent compenser la suppression des soutiens au marché et des subventions à l'exportation pour les produits agricoles.

9) Suppression différenciée des restrictions à l'importation de produits agricoles

Les grands pays exportateurs comme les USA et l'Australie ou encore de grands pays émergents comme le Brésil ne doivent pas être les seuls à profiter de la suppression des barrières douanières : il faut surtout que ce soient les pays en développement les plus pauvres qui puissent en profiter dans une large mesure. Concrètement, dès 2006, la Suisse doit garantir l'accès complet à son marché agricole aux 49 pays les moins développés (prolongation de la «préférence douanière»), et tempérer pour ce groupe de pays les règles originelles (par exemple pour le textile : matière première et transformation par des pays émergents) et aussi abroger toute protection douanière pour les produits agricoles transformés, de manière à permettre aux pays émergents de développer leur propre industrie agroalimentaire.

10) Autoriser de nouveau des mesures de protection pour l'agriculture des pays les plus pauvres

Dans des secteurs bien déterminés et essentiels à l'approvisionnement alimentaire, il faut que l'agriculture des pays les plus pauvres puisse se prémunir contre les importations bon marché, par le biais de clauses de protection. Le type de production de l'économie de subsistance détermine l'existence de centaines de millions d'êtres humains, en majorité des femmes. Si des importations massives de denrées alimentaires perturbent les marchés locaux, de vastes pans de la population d'un pays sont condamnés à la famine. Il faut donc évaluer périodiquement des mesures de protection idoines.

C. Pour une politique d'industrialisation axée sur la politique de développement

11) Des droits de douanes différenciés pour les produits industriels sont un instrument d'une politique d'industrialisation

L'histoire de l'économie en témoigne : une très forte majorité des industries qui s'imposent aujourd'hui avec succès sur le marché mondial ont bénéficié de mesures de protections temporaires lors de leur phase de développement. Ceci a aussi été le cas en Suisse. Fondée sur des motifs de politique de développement, l'OMC doit accorder aux industries en développement des protections douanières différenciées et passagères.

12) Ouvrir les marchés des pays de l'OCDE à la concurrence des pays du Sud.

Sous l'angle de la politique du développement, il est souhaitable que le marché connaisse une ouverture asymétrique s'agissant des produits industriels. Les pays pauvres doivent bénéficier d'un accès préférentiel aux marchés des pays riches. L'initiative de l'UE «Tout sauf les armes» (PMA, produits des pays les moins avancés), qui garantira un accès libre de douane et sans contingent des produits de pays émergents les moins développés doit faire école, tout en se différenciant. Tous les pays émergents ne sont pas encore prêts pour le marché mondial et une ouverture trop rapide des marchés au Nord peut avoir comme conséquence que des pays émergents produisant à bas prix s'octroient l'essentiel du marché au détriment des pays les plus pauvres.

D. GATS – Ouverture des marchés des services, mais avec des restrictions précises**13) Ouvrir les marchés des services mais en respectant des objectifs supérieurs**

Économiquement, la Suisse a un grand intérêt à pouvoir exporter ses services avec le moins d'entraves possibles. L'économie mondiale dispose d'un potentiel énorme de croissance si l'on abolit les restrictions au commerce du secteur des services. Mais il faut que les négociations à ce propos tiennent compte des objectifs des politiques nationales et aussi des différents stades de développement que connaissent les pays membres de l'OMC, en particulier pour garantir la desserte de base dans le cadre du service public.

C'est pourquoi il est important qu'on applique d'autres règles dans le cadre des négociations du GATS que celle qui ont été développées par l'OMC pour l'ouverture du marché des biens. Les règles du GATS partent du principe que les services sont extrêmement différenciés et constituent des domaines très différents selon les pays. D'où le mode de négociation suivant au GATS : chaque pays commence par dresser la liste des services pour lesquels il est prêt à ouvrir son marché ; dans un second tour, chaque pays interpelle les autres pays sur les services pour lesquels il souhaiterait un accès à leur marché. Sous réserve des principes de transparence et de préférence (interdiction de discrimination) chaque pays est ensuite libre d'entrer en matière ou non sur les demandes. À la fin, s'agissant de la liste de ses obligations, chaque pays décide dans quels secteurs il octroie aux services des autres pays un accès libre, restreint ou pas d'accès du tout.

Il est décisif pour le PS que le Conseil fédéral ne fasse pas de proposition d'ouvrir le marché suisse dans les domaines où il faudrait d'abord changer la loi. C'est de cette manière qu'il sera possible de garantir que le service public suisse actuel ne soit pas vidé de sa substance par les accords GATS.

Le fait qu'un prestataire de service étranger ait accès au marché suisse ne signifie pas qu'il aura automatiquement droit à des subventions publiques. C'est ainsi qu'il y a déjà bien des années que la Suisse a ouvert son marché à des instituts étrangers de formation, sans que cela ait changé quoi que ce soit à l'offre de base de l'instruction publique.

14) L'offre de biens publics et leur libre accès ne sont pas commercialisables

Chaque État doit avoir le droit de réglementer ses prestations publiques, ou en d'autres termes les prestations d'intérêt général, et d'intervenir dans ce domaine pour atteindre des objectifs justifiés (et non protectionnistes) de sa politique publique (par exemple pour garantir les services universels du domaine des télécommunications ou pour édicter des normes de soins dans le domaine de la santé, que ces services soient en mains publiques ou privées).

L'offre de biens publics et le libre accès – la formation, la santé, l'eau, la diversité culturelle, la pluralité des médias, etc. – ne peuvent pas être abandonnés au marché libre et il est impératif de décider politiquement de la réglementation de l'offre et de l'accès aux services en cette matière. La position de principe du Conseil fédéral selon laquelle tout est commercialisable, y compris les prestations publiques, ne peut pas être comprise comme une invitation à ouvrir au marché libre les secteurs classiques du service public comme la distribution d'eau potable.

Pour le PS il est évident que les domaines de la formation, de la santé et de l'eau potable ne sont pas commercialisables. Le Conseil fédéral n'a pas le droit de prendre des engagements qui remettent en question le service public.

15) Il n'est pas possible de renoncer à des mesures de protection pour les marchés des services en développement.

Dans le cadre du GATS et dans ses accords bilatéraux de libre échange, la Suisse demande aux pays en développement l'ouverture des marchés et la dérégulation du domaine des services, en particulier dans les secteurs de la finance, du tourisme et des transports. Mais une ouverture par rapport aux marchés financiers globalisés arrive cependant trop vite pour de nombreux pays. Ces pays ont d'abord besoin de créer des institutions et des standards de régulation pour disposer d'une surveillance effective de l'activité bancaire. À défaut, la concurrence des banques étrangères peut entraîner un affaiblissement des banques indigènes conduisant à une véritable crise du système bancaire, qui perdra alors aussi bien sa clientèle fortunée que son personnel qualifié qui passera aux banques étrangères. Il en résulte alors que les banques indigènes ne sont ni en mesure ni enclines à octroyer des crédits bon marché aux PME, aux femmes et à la population des régions rurales. C'est en particulier en libéralisant le secteur financier qu'il faudra veiller à tenir compte des besoins du groupe des pays les plus pauvres parmi les nations en développement.

E. ADPIC – Aspects commerciaux de la propriété intellectuelle**16) Garantir l'accès à des médicaments bon marché, surtout contre le SIDA**

Ce sont les négociations dites ADPIC qui régleront les aspects commerciaux des droits de la propriété intellectuelle. Le 30 août 2003, le conseil de l'OMC a pris la décision «ADPIC et santé publique» qui prévoit de garantir aux pays pauvres ne disposant pas de capacités de production suffisantes le droit d'utiliser des listes internationales de licences obligatoires pour importer à bas prix des médicaments d'importance vitale, notamment contre le SIDA. En outre, cette décision s'étendait à la fixation d'une procédure de licence obligatoire. Ce fut un grand succès remporté par les pays en développement et par la société civile. Dans le monde entier, l'on s'était mobilisé contre le scandale de voir les êtres humains des pays pauvres mourir par dizaines de

milliers de maladies guérissables, pendant que les entreprises pharmaceutiques internationales bloquaient, au moyen de leurs brevets, l'accès à des médicaments bon marché.

On remarque toutefois aujourd'hui que des pays comme l'Inde, le Brésil et l'Afrique du Sud utilisent l'instrument des licences obligatoires surtout pour renforcer économiquement leur secteur d'exportation de l'industrie des médicaments génériques. Ils n'utilisent donc pas ces licences obligatoires pour améliorer les soins de base sur leur territoire. Or, c'était en soi le seul objectif de la campagne mondiale à ce propos et de la décision de l'OMC de 2003 qui ne couvre que la production de médicaments pour le marché indigène et pas pour l'exportation.

Il est évident pour le PS que le but premier de cette décision «ADPIC et santé public» est de procurer aux pays les plus pauvres des possibilités d'assurer des soins médicaux en suffisance sur leur territoire.

17) Reconnaître les règles de la convention sur la biodiversité dans l'accord ADPIC de l'OMC

Une des tâches du mandat de Doha est d'éliminer les contradictions existantes entre la convention sur la biodiversité et le traité ADPIC de l'OMC. L'enjeu principal consiste à obliger les dépositaires de brevets à apporter la preuve que les substances biologiques de départ sont légales, c'est-à-dire qu'elles ont été acquises en respectant les règles de la convention sur la biodiversité et la législation nationale. La convention sur la biodiversité vise ainsi à faire appliquer le principe de la répartition équitable des avantages de l'exploitation des ressources génétiques («*benefit-sharing*»). L'accès aux savoirs traditionnels est également soumis à cette règle qui s'applique dans tous les cas de découvertes pouvant faire l'objet d'un brevet.

Le PS considère que les prescriptions de l'OMC doivent être en harmonie avec les décisions de la convention sur la biodiversité, notamment celles relatives à la biodiversité agricole, aux plantes étrangères, à l'écosystème indigène, aux menaces sur les espaces de vie et les plantes, et aussi celles portant sur le droit de la propriété intellectuelle.

18) Interdire les brevets sur les organismes vivants

Pour des raisons d'éthique, il y a de fortes réserves à formuler à l'encontre de la possibilité de breveter des organismes vivants. Tant que ces questions délicates ne sont pas clarifiées, il faut renoncer à tout accord sur les aspects commerciaux des droits de la propriété intellectuelle sur des organismes vivants.

19) Protéger les ressources génétiques et la science traditionnelle

Les négociations ADPIC doivent assurer que soient reconnues et garanties, dans leur significations économiques, culturelles et écologiques, les ressources génétiques et les savoirs traditionnels, les innovations, les procédures et les technologies des peuples indigènes et des petits paysans, surtout dans les pays les plus pauvres, et qu'il leur soit octroyées une protection appropriées. En Suisse, la révision en cours de la législation sur les brevets doit tenir compte de ces exigences.

20) Étendre la protection par l'extension des indications de provenance géographique

Le PS soutient la position adoptée par le Conseil fédéral dans les négociations ADPIC de vouloir étendre à d'autres produits la protection de l'indication de la provenance géographique du vin et des spiritueux.